

Avis voté en plénière du 9 septembre 2014

# La saisonnalité dans les filières agricoles, halieutiques et agroalimentaires : une réalité méconnue aux enjeux pourtant importants

---

## Déclaration du groupe de la CGT

Le groupe de la CGT partage globalement l'avis. Le travail réalisé par notre section est important. Le rapport et l'avis soulignent à juste titre la précarité subie par la très grande majorité des salariés concernés et les problèmes auxquels ils sont confrontés, ce n'est pas la moindre des valeurs des textes présentés.

Si l'une des préconisations recommande de redéfinir précisément la saisonnalité, les discussions n'ont pas permis de progresser suffisamment dans une réflexion approfondie sur cette notion qui apparaît toujours floue dans le texte qui nous est soumis. Cette réflexion aurait nécessité une approche plus théorique permettant de faire la distinction entre ce qui relève du cycle dit « naturel » des saisons, des méthodes d'organisation du travail, des évolutions sociologiques et sociétales, des évolutions économiques, technologiques et scientifiques. Mieux encadrer la précarité permettrait de la combattre plus sérieusement.

Le groupe de la CGT partage les préconisations avancées. Nous voudrions en souligner tout particulièrement deux d'entre elles qui portent sur l'amélioration de la situation économique et sociale des travailleurs saisonniers.

La première concerne le renforcement de la pluriactivité et la construction des boucles saisonnières en agriculture. La construction des boucles saisonnières est un des moyens d'agir contre une division artificielle des tâches sur les exploitations agricoles et faire des saisonniers des salariés permanents affectés à des tâches diverses selon les cycles de production. L'enchaînement de contrats successifs, pour la réalisation d'activités complémentaires, dits de saisons doit permettre l'allongement des périodes travaillées et la valorisation des savoir-faire et des qualifications acquises par les salariés et s'inscrivant dans une pérennisation des emplois.

La seconde préconisation que nous souhaitons souligner concerne le socle de droits des salariés inscrits dans les conventions collectives qui constituerait ce que nous définissons comme le statut des salariés agricoles sur la base des préconisations portant sur les conditions d'emploi, la formation professionnelle, la protection sociale notamment. En pérennisant l'emploi, en en définissant précisément les contenus, les droits sociaux pourraient être mieux défendus. Ce serait un élément d'amélioration sensible de la situation sociale pour ces salariés précaires bénéficiant de moins de garanties que les autres travailleurs.

Le groupe de la CGT a voté l'avis.